

COP, DCIO, PE psychologues : coup de force du gouvernement

Un nouveau - nouveau décret !

Alors que le CTM du 16 novembre 2016 qui présentait le décret fusionnant dans un même corps COP, DCIO et PE psychologues, n'avait pas recueilli l'accord de FO et de la CGT respectivement première et deuxième organisation syndicale dans la fonction publique, alors que le CSFPE avait émis un avis défavorable sur ce texte, alors que le Conseil d'Etat ne l'avait pas validé, la ministre choisit de passer en force en publiant le nouveau décret instituant les psychologues de l'éducation nationale, le 2 février. Comment fait-elle ? Tout bonnement les articles contestés par le Conseil d'Etat sont retirés.

Cela n'est pas sans importance pour les personnels à qui on avait «vendu» une carrière mirifique avec un grade de débouché pour les DCIO et une clause de garantie de 4 ans pour l'obtention de la classe exceptionnelle pour les directeurs de CIO. Elle est supprimée (article 40 du projet ; nouvel article 32 au JO).

L'évaluation immédiatement mise en place

Last but not least, le jour même de la parution de ce décret, était proposé une nouvelle grille sur l'évaluation des personnels de ce nouveau corps. Elle est construite sur le même modèle que celle des enseignants. Ce sont les item du référentiel découlant de l'arrêté de 2013 qui sont mis en place. Tout le monde repart à 0, les notes antérieures sont effacées. Fondée sur des compétences «à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent», elles sont fortement éloignées des pratiques de chaque corps actuel : 9 compétences sont communes à tous, seules 4 établissent une distinction entre le premier et le second degrés.

Ces compétences sont en adéquation avec l'ensemble des contre-réformes imposées depuis 2012.

Par exemple, le psychologue 1^{er} degré (psyen Éducation, développement et apprentissages), devra «faciliter l'inclusion par la mise en place d'aides, de réponses adaptées à la situation des élèves à besoins particuliers dans le cadre de demandes d'équipes enseignantes ou de sollicitations familiales» alors que c'est mission impossible dans les établissements scolaires faute de personnels, d'AVS, etc. Quant à celui du second degré (psyen Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et Professionnelle) il devra apporter son «expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescence et dans la contribution à la réussite scolaire» au moment où les CIO ferment les uns après les autres.

Le décret paru au JO instituant les PSYen et la grille proposée donnent tout l'éclairage nécessaire sur la réalité de cette décision : il ne s'agit pas de valoriser un corps, mais de le fragiliser en reniant ses spécificités propres qui en ont fait l'excellence. En somme, contre le statut général et les statuts particuliers, l'urgence de la ministre, c'est à l'aide d'un corps commun de «recycler» les COP et DCIO sans CIO, de casser le dispositif RASED, comme le propose l'Institut de Recherche sur l'Éducation de l'Université de Bourgogne dans sa communication du 26 janvier : *«les élèves passés en Rased redoublent davantage que les élèves qui n'y passent pas»* et de conclure sur *«une évolution du dispositif Rased pour favoriser les aides au sein même de la classe»*. CQFD !

La mobilisation des personnels enseignants et d'éducation, à l'appel de la FNEC FP-FO, de la CGT, de SUD contre l'évaluation des personnels lors des rassemblements aux IA, aux rectorats, au ministère, le 1^{er} février, les centaines de prises de position communes avec toutes les organisations syndicales dans les établissements, en RIS, HIS, AG, les milliers de signatures - contre un projet où l'arbitraire, la pression, l'individualisation de la carrière statutaire seraient la règle - sont un encouragement à poursuivre pour demander à la ministre, le retrait de l'évaluation. FO propose aux COP, DCIO, PE psychologues, de se réunir pour exiger le maintien des garanties statutaires et le retrait d'un tel projet.